

Arrêté fédéral relatif à la Convention entre la Suisse et le Maroc concernant le transfèrement des personnes condamnées

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 juin 2001²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention, signée le 14 juillet 2000, entre la Confédération suisse et le Royaume du Maroc concernant le transfèrement des personnes condamnées est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS **101**

² FF **2001** 4479